

PARCOURS DE SOINS •  
PARCOURS DE SANTÉ •  
PARCOURS DE VIE •

**CLS DE L'ALBRET**  
2ème génération  
2023 - 2028



# CONTRAT LOCAL DE SANTE DE L'ALBRET – 2ème génération

## 2023-2028

### SOMMAIRE :

- I. PREAMBULE : Le contexte du Contrat Local de Santé de l'Albret
- II. LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE L'ALBRET
  - Titre 1 : Champ du contrat
    - Article 1 : Signataires du contrat
    - Article 2 : Périmètre géographique du contrat
    - Article 3 : Partenaires
  - Titre 2 : Objet du contrat et engagement des signataires
    - Article 4 : Engagement d'Albret Communauté
    - Article 5 : Engagement de l'ARS
    - Article 6 : Engagement des autres signataires
    - Article 7 : Axes stratégiques et objectifs opérationnels
  - Titre 3 : Durée, suivi et révision du contrat
    - Article 8 : Durée du contrat
    - Article 9 : Révision du contrat
    - Article 10 : Coordination, instances, suivi et évaluation du contrat
- III. LES SIGNATAIRES
- IV. LES ANNEXES

## I. Préambule : Le contexte du CLS de l'Albret

Le Contrat Local de Santé (CLS) a pour objectif de permettre une meilleure articulation entre le Projet Régional de Santé (PRS) de Nouvelle-Aquitaine et les démarches locales de santé menées en Albret par les différents signataires.

En impliquant l'ensemble des acteurs dans une dynamique intersectorielle, le CLS vise à consolider les partenariats locaux pour répondre de manière plus efficiente et plus adaptée aux besoins de santé sur le territoire de la Communauté de Communes, de manière à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Depuis plusieurs années, l'Albret s'est investi sur divers champs de la Santé : en élaborant un Schéma Territorial de Santé en 2012, en créant une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Nérac, en impulsant le regroupement des professionnels de santé du territoire en association (Pôle de Santé de l'Albret), ...

**Le Contrat Local de Santé de l'Albret n°2 est une suite logique à ces démarches et une réponse naturelle à ce besoin de cohérence, souligné par tous.**

En parallèle, l'Albret porte de nombreux projets sur diverses thématiques, présentant toutes un **impact direct ou indirect sur la santé de ses habitants**.

- Développement Durable

Développement durable, transition énergétique et développement des énergies renouvelables sont une des priorités d'Albret Communauté, et se concrétisent sur le territoire de plusieurs manières :

- Mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) assorti d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), afin de planifier le développement et l'aménagement du territoire de manière équilibrée et durable, par une mise en cohérence des différentes politiques publiques menées.
- Réflexions sur le bien manger en Albret, sur les circuits-courts, et le développement de projets sur la mobilité douce (Vélo route, voie verte en cours de construction, Circuits canoë, parcours intergénérationnels, ...), dans le cadre du programme LEADER.
- Mise en place d'aires de covoiturage et de l'initiative RezoPouce.
- Lauréat de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la croissance verte et Territoire à Energie Positive (TEPOS) depuis 2018 qui a comme objectif de réduire la consommation d'énergie du territoire, et augmenter la part des énergies renouvelables.

## • Action Sociale

L'Albret est également attentif à la thématique sociale :

- Le service Action Sociale accompagne la population dans les démarches administratives en favorisant l'accès aux droits (service Administration) et en luttant contre la fracture numérique (service Numérique). De plus, les demandeurs d'emploi ou jeunes de moins de 25 ans sont accompagnés tout au long de leur projet socio-professionnel (Service Emploi et Mission locale).

Le Service Action sociale se déploie sur le territoire en assurant des permanences sur 5 lieux différents.

- Albret Communauté soutient les initiatives menées par les associations du territoire et leur accorde des subventions lorsque leurs objectifs sont reconnus d'intérêts intercommunaux et sont en cohérence avec les orientations du projet communautaire.
- Sur le territoire, plusieurs projets ont vu le jour et accompagnent les populations les plus fragiles : Auto-école solidaire, Service mobilité croix rouge, ...

## • Habitat

- Le Service Habitat d'Albret Communauté accompagne les propriétaires, occupants ou bailleurs afin d'obtenir des aides pour mener à bien leurs travaux de rénovation, d'économie d'énergie ou d'aménagements ergonomiques de leur logement.
- En parallèle, le service travaille sur la vacance en centres bourgs, la lutte contre l'habitat indigne et la non-décence.

La Communauté de Communes Albret Communauté et la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine se sont saisies de l'opportunité offerte par la loi « HPST » de mettre en place un Contrat Local de Santé (CLS).

Ce deuxième CLS permettra à ses signataires d'orienter leurs efforts vers des objectifs communs visant à l'amélioration de l'état de santé de la population.

Pour ce faire, une analyse du territoire a été réalisée par l'Observatoire Régional de la Santé de Nouvelle-Aquitaine en 2016 et en juin 2023 (fiches indicatrices de santé). Également, un sondage a été mené en 2022 auprès de la population de l'Albret pour mettre en exergue les problématiques de santé.

En complément de cet état des lieux quantitatif, les acteurs du territoire ont apporté leurs connaissances sur les difficultés de la population et les problématiques rencontrées sur le terrain.

Ainsi, quarante fiches « problématiques » ont été renseignées par les structures du territoire de janvier à juillet 2023.

Les travaux engagés ont permis de définir des actions fonctionnelles et pratiques que les partenaires mettront en œuvre sur les années 2023 à 2028. La dynamique territoriale constatée sur ce bassin de vie illustre totalement l'ambition de l'ARS Nouvelle-Aquitaine d'améliorer l'offre publique de santé de proximité.

## **II. Le Contrat Local de Santé de l'Albret**

---

Vu le Code de la Santé Publique, notamment des articles L. 1434-2, L. 1434-17 et L.1435-1.

Il est convenu ce qui suit :

### **Titre 1 : Champs du contrat**

#### **Article 1 : Signataires du contrat**

Le Contrat Local de Santé n°2 de l'Albret est conclu entre :

- Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine
- Communauté de communes Albret Communauté
- Département de Lot-et-Garonne
- Préfecture de Lot-et-Garonne
- Direction académique des Services de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne
- Mutualité Sociale Agricole Dordogne/Lot-et-Garonne
- Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne.
- CARSAT Aquitaine
- Centre Hospitalier d'Agen-Nérac
- Centre Hospitalier Départemental « La Candélie »
- Pôle de Santé de l'Albret
- Mission Locale de l'Agenais et de l'Albret et du Confluent

#### **Article 2 : Périmètre géographique du contrat**

La Communauté de Communes Albret Communauté est constituée de 33 communes.

L'ensemble de ces communes sont concernées par le présent CLS :

Andiran, Barbaste, Bruch, Buzet-sur-Baïse, Calignac, Espiens, Feugarolles, Fieux, Francescas, Lamontjoie, Lannes-Villeneuve-de-Mézin, Lasserre, Lavardac, Le Fréchou, Le Nomdieu, Le Saumont, Mézin, Moncaut, Moncrabeau, Montagnac-sur-Auvignon, Montesquieu, Montgaillard-en-Albret, Nérac, Pompiéy, Poudenas, Réaup-Lisse, Sainte-Maure-de-Peyriac, Saint-Pé-Saint-Simon, Saint-Vincent-de-Lamontjoie, Sos-Gueyze-Meylan, Thouars-sur-Garonne, Vianne, Xaintrailles.



## Article 3 . Partenaires

---

Ils sont largement associés aux différentes étapes d'élaboration de ce CLS : définition des objectifs, élaboration, mise en place, suivi et évaluation du plan d'actions.

Les acteurs des secteurs associatifs, médico-social, les organismes institutionnels publics et privés du territoire sont considérés comme des partenaires. Ils peuvent contribuer au CLS de l'Albret.

Les partenaires qui ont participé à l'élaboration du CLS sont particulièrement :

- Les structures d'aide à domicile
- Les SSIAD
- Les professionnels de santé libéraux et paramédicaux
- La Plateforme Territoriale d'Appui du territoire AGEN-NERAC
- L'institut Régional de l'Education et de la Promotion de la Santé (IREPS)
- L'ASEPT (Association santé prévention sur les territoires)
- Centre de stimulation pour personnes âgées du SAUMONT – Géront'Aquitaine
- Plateforme de répit CARPEDIEM
- UTTEP 47 (Unité Transversale d'Education thérapeutique pour les Patients)
- Lycées du territoire A. FALLIERES, G. SAND, J.DE ROMAS
- Centre hospitalier Départemental LA CANDELIE
- CPAM
- MSA DLG
- Conseil départemental (Centre médico-social)
- PASS Mobile AGEN-NERAC
- Addictions France
- Parlons addictions
- Les communes de l'Albret
- Pôle de santé de l'Albret
- Les acteurs du REAAP (Réseau d'Accompagnement et d'Appui à la Parentalité)
- L'amicale laïque de Nérac
- Mission locale
- Siel Bleu
- Eau 47
- Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC)
- ...

## **Titre 2 : Objet du contrat et engagement des signataires**

De manière générale, chaque partie au présent contrat local de santé, s'engage à respecter les principes et dispositions du « Règlement Général sur la Protection des Données » RGPD, notamment lors de chaque collecte/traitement de données, et à établir les documents nécessaires.

### **Article 4 : Engagement d'Albret Communauté**

Albret Communauté s'engage à :

- Nommer un référent chargé du suivi du CLS ;
- Participer à l'animation du Contrat Local de Santé en associant les différents services d'Albret Communauté compétents sur les axes stratégiques énumérés ci-après ;
- Veiller à la bonne réalisation des actions répertoriées en annexe.

### **Article 5 : Engagement de l'ARS**

L'ARS s'engage à :

- Nommer un référent chargé du suivi du CLS ;
- Mettre à disposition des signataires du CLS, des services d'appui (interne à l'ARS ou via des opérateurs financés à cet effet) en matière d'observation, de conduite de projet et de formation ;
- Inviter les opérateurs financés sur le territoire concerné et réorienter une partie de leurs moyens vers les actions du Contrat Local de Santé.

### **Article 6 : Engagement des autres signataires**

L'ensemble des signataires s'engagent à définir un programme d'actions partagé.

Ils s'engagent également à nommer un référent et/ou un service référent au sein de leur structure et à intégrer durablement l'animation du Contrat Local de Santé au sein de leurs services et communiquer à ce titre auprès de leurs partenaires.

## Article 7 : Axes stratégiques et objectifs opérationnels

Les 5 axes stratégiques précisés ci-dessous, issus du diagnostic territorial et des problématiques soulevées par les partenaires du CLS, sont liés aux problématiques suivantes :

- La précarité et les difficultés d'accès aux droits et aux soins ;
- Les jeunes face aux conduites addictives, harcèlement, violences intra-familiales, l'isolement social et la sédentarité... ;
- Population âgée, maintien à domicile et coordination des soins ;
- L'accès à la prévention et aux soins dans le cadre de la santé mentale, coordination des acteurs ;
- Prévention et qualité de l'environnement (alimentation, habitat, eau/air/environnement).

3 publics y sont prioritaires :

- Les personnes âgées
- Les personnes en situation de précarité sociale
- L'adolescent ou jeune adulte

## Les axes stratégiques et les objectifs opérationnels du Contrat local de Santé

### Axe 1 : Prévention et accès aux soins pour tous

**Pilotes : Pôle de santé / CPAM / MSA / Albret Communauté**

- Développer l'attractivité du territoire en matière de démographie médicale
- Développer les actions de prévention et la connaissance de l'offre de soins et d'accès aux droits
- Promouvoir les différents types de mobilité pour favoriser l'accès aux lieux de soins et de prévention

### Axe 2 : Santé de l'adolescent et du jeune adulte

**Pilotes : DSDEN / Albret Communauté**

- Prévenir les addictions chez le jeune et sécuriser son parcours de santé
- Sensibiliser le jeune aux violences intra familiales
- Prévenir le harcèlement sur internet du jeune et veiller à une bonne utilisation du numérique
- Promouvoir l'accès au sport et le lien social de l'adolescent
- Développer les actions auprès de l'adolescent visant à soutenir la parentalité

### Axe 3 : Santé du sénier

**Pilotes : Albret Communauté**

- Favoriser le maintien à domicile par la coordination des soins et l'accompagnement des aidants
- Promouvoir les activités physiques et le lien social du sénier

### Axe 4 : Santé et environnement

**Pilotes : ARS / Albret Communauté**

- Promouvoir une alimentation saine et durable
- Sensibiliser à la qualité de l'environnement, de l'air et de l'eau
- Favoriser la qualité de l'habitat et du cadre de vie

### Axe 5 : Santé mentale

**Pilotes : Pôle de santé / CHD La Candélie / Albret Communauté**

- Développer les actions de prévention en santé mentale
- Former et informer les partenaires en santé mentale
- Mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale en Albret

Les actions et le nom de leur(s) pilote(s) sont joints en annexe.

## Titre 3 : Durée, suivi et révision du contrat

### Article 8 : Durée du contrat

Le présent contrat couvre la période 2023-2028 et s'êteindra au 31.12.2028.

### Article 9 : Révision du contrat

Le présent contrat pourra être modifié par les parties au cours de ces cinq années, par voie d'avenant.

En revanche, il est entendu que les documents d'exécution ne modifiant pas le contenu du présent contrat, ni la volonté de ses parties, pourront être validés et exécutés sans avenant dès lors qu'ils auront été débattus en COPIL.

## Article 10 : Coordination, instances, suivi et évaluation du contrat

**-Le Comité de pilotage (COPIL)**, est composé des signataires ou de leurs représentants.

Il est chargé de :

- Valider les orientations et les actions à engager ;
- Mandater les coordonnateurs du CLS dans la mise en œuvre des objectifs, des moyens à engager, du pilotage opérationnel, du calendrier et des éléments d'évaluation ;
- Etudier les résultats au travers des indicateurs d'évaluation recueillis ;
- Réadapter les orientations et les actions en cas d'indicateurs de résultats défavorables.

Durant l'exécution du CLS, le COPIL se réunit à minima 1 fois par an afin de suivre la réalisation des actions. A cette occasion, il pourra valider de nouvelles actions.

Les élus d'Albret Communauté membres du COPIL sont désignés en Conseil Communautaire.

**-Le Comité Technique (COTECH)** est composé des coordinateurs du Contrat Local de Santé, ainsi que des Directions d'Albret Communauté et de l'ARS.

Ses missions :

- Organiser les séances de travail : comité de pilotage ;
- S'assurer de la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage ;
- Coordonner les travaux des groupes thématiques pour en garantir la cohérence ;
- Maintenir la mobilisation et la dynamique d'implication des signataires, des acteurs du territoire et des partenaires du contrat ;

- S'assurer de la mise en œuvre du plan d'action du CLS et des modalités de suivi et d'évaluation de la démarche du CLS.

**Les groupes de travail thématiques** sont les instances en charge de décliner concrètement les priorités du CLS en plan d'actions.

Un groupe de travail thématique est constitué pour l'élaboration et le suivi de chaque axe thématique du CLS.

Il est co-piloté par un agent d'Albret Communauté, et/ou un élu représentant et un ou plusieurs signataires du CLS ou un partenaire associé.

Leurs missions :

- Mettre en œuvre la stratégie de l'axe thématique ;
- Décliner les objectifs intermédiaires en programme d'actions (actions concrètes et réalisables) ;
- Assurer le suivi des actions et l'atteinte des objectifs.

Les copilotes du groupe thématique assurent l'animation des séances.

Les signataires du CLS membres des groupes thématiques :

- S'engagent à participer à l'ensemble des réunions de travail des axes thématiques les concernant ;
- S'assurent de la participation d'un référent de leur structure dans la mise en œuvre d'une action ;
- S'engagent à rendre compte à leur hiérarchie des avancées des travaux des groupes thématiques et à informer le groupe projet et/ou le groupe thématique des propositions d'arbitrage.

## **Evaluation**

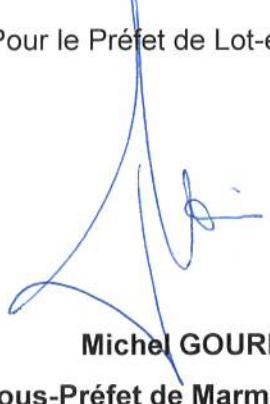
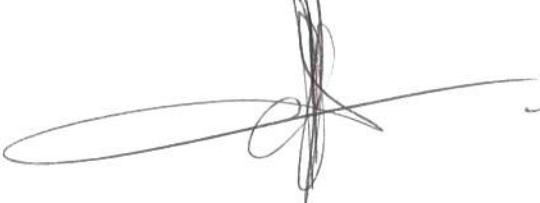
Les modalités d'évaluation des actions du Contrat Local de Santé sont définies dans chaque fiche-action.

Le COPIL se réunira au minimum une fois par an, et un bilan annuel sera réalisé présentant le degré de réalisation des axes et des actions du contrat au regard d'indicateurs de moyens et de résultats.

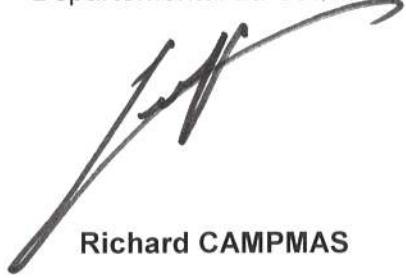
### III. LES SIGNATAIRES

A Nérac, le 29 JAN. 2024

Fait en un exemplaire original, conservé aux archives d'Albret Communauté.

<p>Le Président d'Albret Communauté,</p>  <p>Alain LORENZELLI</p>	<p>Pour la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,</p>  <p>Nicolas LACOMBE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne</p>
<p>Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Délégation départementale de Lot-et-Garonne,</p>  <p>Joris JONON</p>	<p>Pour le Préfet de Lot-et-Garonne,</p>  <p>Michel GOURIOU, Sous-Préfet de Marmande-Nérac</p>
<p>L'inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'éducation Nationale de Lot-et-Garonne,</p>  <p>Patrice LEMOINE</p>	<p>Le Directeur de la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne,</p>  <p>FILIOL Olivier</p>

Le Directeur du Centre Hospitalier  
Départemental La Candélie



Richard CAMPMAS

Le Président de la Mission Locale  
de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent,



Eric BACQUA

La Présidente du Pôle de Santé de l'Albret,



Hélène POTIER

La Présidente de la Caisse d'Allocation  
Familiale de Lot-et-Garonne,

Béatrice LAVIT

Le Directeur de la CARSAT Aquitaine,

Maud DELAUNAY

La Directrice Action Sociale  
et Interventions Sociales  
~~Maud DELAUNAY~~

Damien MAURICE

Le Directeur du Centre  
Hospitalier Agen-Nérac,



Jean-François VINET

Le Président  
de la MSA Dordogne Lot-et-Garonne,



Jean-François FRUTTEO

## **IV. LES ANNEXES**

- Annexe 1

Fiche des indicateurs de santé en Albret

Réalisé par l'observatoire régional de la santé de Nouvelle-Aquitaine- Juin 2023

- Annexe 2

Plan d'action du Contrat Local de Santé de l'Albret

- Annexe 3

Fiches actions du CLS